

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOUT 2009
20 H 00**

Présents :

Monique ABRY - Marie-Thérèse BAUER - François BECKER - Véronique BERTIN - Christine BORSOTTI - Anne-Marie DEROUSSENT - Michel GARDES - Yves GAUME - Jean-Pierre HARZALLAH - Dominique JEANNIN - Jean-Jacques LANG - Delphine MACCHI - Danielle MARTIN - Chantal OTTMANN - Xavier SAVIGNAC - Corinne VINEY.

Absents : Serge HOUSSARD - Agnès PICARD - Philippe REJONY.

Absents excusés :

Marie-Victoria FREY (a donné procuration à Danielle MARTIN) - Alain JACQUET (a donné procuration à Jean-Pierre HARZALLAH) - Sophie LOBLEIN (a donné procuration à Yves GAUME) - Isabelle PETITLAURENT (a donné procuration à François BECKER).

Secrétaire : Véronique BERTIN

* * * *

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire procède à une rapide rétrospective sur les différents chantiers accompli durant la période estivale.

* * * *

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 15.

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Véronique BERTIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2009 est adopté.

-*-*-

Délibération n° 09.47

Objet : Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 4 avril 2008, m'a donné délégation pour certaines matières.

Dans le cadre de cette délégation, j'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- 1) décision n° 09.15 : Tarification des activités pendant les vacances d'été 2009
- 2) décision n° 09.16 : Ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces décisions, **à l'unanimité,**

prend acte de ce rapport.

Délibération n° 09.48

Objet : Autorisation de vendre les deux cellules de la Place de la Mairie

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Les époux Gorodetska souhaitent acquérir les deux locaux communaux (superficie totale de 270 m2 environ) ainsi que les emplacements de stationnement numéro 2 et 3, en sous-sol du même immeuble, sis au 14 rue Henriette Schmidt (nouvelle dénomination : Place de la Mairie) et cadastré AC 722.

Le prix proposé est de 215 000 euros net au profit de la commune, montant en conformité avec la fourchette de l'évaluation des services de France Domaine datée du 17 juin 2009 et dont l'ensemble des conseillers a connaissance.

Pour dynamiser le cœur de village et affecter ces locaux, vides depuis leur construction, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ces biens immobiliers du domaine privé de la commune dans les conditions définies ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Approuve la vente des deux cellules ainsi que des deux emplacements de stationnement en sous-sol de l'immeuble considéré au prix net en faveur de la commune de 215 000 euros,

Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Délibération n° 09.49

Objet : Autorisation d'acheter un terrain rue du Port

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Un terrain de 7692 m2 environ, propriété d'EDF, sis rue du Port, cadastré AE 195, AE 196, AE 197, AE 198, AE 310, AE 312 est proposé à l'achat de la commune pour un montant de 120 000 euros HT net au profit du vendeur.

Réserve foncière rare en cœur de village, cet espace pourra être intégré comme zone de développement urbanistique dans le cadre du futur PLU.

Le prix proposé est en conformité avec la fourchette de l'évaluation des services de France Domaine datée du 24 juillet 2009 et dont l'ensemble des conseillers a connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Approuve l'achat de ce terrain auprès d'Edf pour un prix net vendeur de 120 000 euros HT, les frais liés à la transaction étant pris en charge par la commune,

Autorise monsieur le Maire à contracter un crédit bancaire, classique ou de type prêt relais pour cette opération, de 120 000 euros (plus frais de transaction),

Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition et la mise en place de l'emprunt.

Délibération n° 09.50

Objet : Autorisation de préempter une propriété en vente en cœur de village (face Bar 48)

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Une propriété cadastrée AC 511, AC 513 et AC 369 est en vente. Appartenant aux consorts Foin, sise 2 rue de Lattre de Tassigny, cette entité de 1926 m² environ pourrait participer au développement économique et urbain du cœur de village dans les prochains mois. Activités commerciales et zones d'habitation pourraient en effet être aménagées sur ces parcelles et certaines voisines, dont celles des ateliers municipaux.

Le prix proposé par l'acheteur aux consorts Foin est de 150 000 euros. L'évaluation des services de France Domaine datée du 6 août 2009 fixe la valeur vénale à 120 000 euros. Aussi, il est proposé de préempter cette propriété sur la base de l'évaluation de France Domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Approuve l'exercice du droit de préemption par monsieur le Maire pour cette transaction, à hauteur de 120 000 euros (hors frais annexes),

Autorise monsieur le Maire à contracter un crédit bancaire, classique ou de type prêt relais pour cette opération, de 120 000 euros (plus frais de transaction),

Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette préemption et à la mise en place de l'emprunt.

Délibération n° 09.51

Objet : Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de l'aéroparc Belfort Continental : révision des statuts

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Lors de sa séance du 25 juin 2009, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de l'aéroparc Belfort Continental a validé une réforme de ses statuts.

Selon l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que la commune se prononce sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Emet un avis positif sur la modification telle que présentée des statuts du Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de l'aéroparc Belfort Continental.

Délibération n° 09.52

Objet : Siagep : modification des statuts

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Lors de sa séance du 19 juin 2009, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'aide à la gestion des Équipements Publics (SIAGEP) a adopté une modification de ses statuts.

Selon l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que la commune se prononce sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Emet un avis positif sur la modification telle que présentée des statuts du Syndicat Intercommunal d'aide à la gestion des Équipements Publics (SIAGEP).

Délibération n° 09.53

Objet : Cab : rapports annuels de l'exercice 2008 sur les services publics de l'eau potable, des déchets ménagers et de l'assainissement

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

La Communauté d'Agglomération Belfortaine nous a transmis les Rapports annuels 2008 :

- sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,
- sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers,
- sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient au Maire, conformément à la réglementation en vigueur de présenter ces rapports au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, **à l'unanimité, prend acte** de ces rapports.

Délibération n° 09.54

Objet : Fêtes et cérémonies : autorisation donnée à monsieur le Maire d'effectuer des dépenses résultant de fêtes locales ou nationales et octroi de bons d'achats lors de moments heureux de la vie des agents

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Pour satisfaire les règles comptables il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à divers achats en lien avec des manifestations locales, nationales ou autres (14 juillet, jumelage, etc). Il peut notamment s'agir d'achat de couronnes, de bouquets de fleurs,... lors de commémorations, par exemple.

Le montant par évènement sera de 100 euros au plus.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'achat de « bons cadeaux » en faveur des agents communaux percevant soit la prime annuelle (cas des cdd), soit la moitié du 13^{ème} mois, en novembre de chaque année : un « chèque cadeaux » de 50 euros leur serait remis lors de naissance/adoption, mariage/pacs, départ en retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire à procéder à ces achats, dans les conditions telles que définies ci-dessus.

Délibération n° 09.55

Objet : Attribution d'une subvention de 50 euros pour des élèves essertois ayant participé à un échange avec le Lycée Kepler de Leonberg (Bade Wurtemberg)

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Pour aider un échange de jeunes essertois fréquentant le collège Signoret de Belfort avec le lycée Johannes Kepler de Leonberg qui s'est déroulé en mai 2009, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 50 euros au collège Signoret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le versement de 50 euros au profit du Collège Signoret de Belfort et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 09.56

Objet : Plan de continuité des services communaux en cas de pandémie grippale

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Actuellement, la grippe se répand à travers le monde. Cette souche virale de type A(H1N1) n'est pas très pathogène pour l'instant. Cependant, on ne connaîtra vraiment les effets de cette épidémie que lorsqu'elle sera déclarée d'où une certaine difficulté à prévoir.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un plan de continuité des services communaux en cas de pandémie avérée, pour assurer les services essentiels. Egalement, il précise la mise en place d'une cellule de crise en Mairie, le Maire étant directeur des opérations.

Afin de pouvoir remplir nos missions, 1000 masques de type FFP2 ont été commandés ainsi que des gels de solutions hydro alcooliques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le plan de continuité des services communaux en cas de pandémie grippale tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n° 09.57

Objet : Montant maximum autorisé de ligne de trésorerie.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Par délibération 08.10, monsieur le Maire dispose de la délégation de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour réaliser une nouvelle ligne de trésorerie, la dernière étant terminée en août 2009, il convient, selon l'article visé ci-dessus en son alinéa 20, de fixer un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Il est proposé d'autoriser monsieur le Maire à souscrire une ligne de trésorerie pour un montant maximal de 300 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Fixe le montant maximal de réalisation des lignes de trésorerie à 300 000 euros.

Questions et informations diverses :

A la fin de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Delphine MACCHI de ses fonctions de conseillère municipale déléguée chargée du Centre de Loisirs.

* * *

Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 20 H 55

Fait à Essert, le 04/09/2009

Yves GAUME
Maire d'ESSERT

Affiché le : 07/09/2009

